



## Oublie relever compteur EDLE

-----  
Par Malhana

Bonsoir,  
J'ai rejoint un logement en location il y a 3 jours et nous n'avons pas noté le relevé du compteur d'eau.

Savez-vous ce que je risque et si je peux résoudre ce problème sans devoir payer la consommation des précédents locataires ?

Je vous remercie.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Selon l'article 3-2 de la loi 89-462,  
"Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux d'entrée dans un délai de dix jours à compter de son établissement. Si cette demande est refusée, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation territorialement compétente."

Envoyez le relevé par courrier RAR au bailleur en précisant que ceci vient compléter l'état des lieux d'entrée.